

SEANCE du 9 Février 2023

Date de convocation : 4 février 2023

Date d'affichage : 13 février 2023

Le jeudi 9 février deux mille vingt-trois à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de Brix, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

Etaient présents : Sophie Buhot, Christian Odoard, Sabrina Jardin, Johann Syffert, Séverine Laisney, Alain Becquet, Jocelyne Glon, Thierry Letouzé, Anne-Flore Brodin, Loris Vallée, Stéphanie Launey, Philippe Vautier, Caroline Avoyne, Antoine Dupont, Sandra Magdelaine, Olivier Simon, Christian Vimont, Adeline Texier, François Ribet

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Olivier SIMON

Le compte rendu du conseil du 4 février est approuvé à l'unanimité.

Nb de voix : contre : 0 abstention : 0 pour : 19

DELIBERATIONS

1. Délégation du conseil municipal au Maire.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cette liste exhaustive est actuellement composée de 29 groupes d'attributions. Il n'est possible de déléguer d'attributions au maire que parmi cette liste. Il n'est en revanche pas obligatoire de déléguer l'ensemble des 29 matières visées par le code. Dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 40 000 euros HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 euros ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

17° De procéder, au dépôt des permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer ces attributions au maire.

Nb de voix : contre : 0 abstention : 0 pour : 19

2. Versement des indemnités de fonction des élus.

Versement des indemnités de fonctions de maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (2152 habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal en vigueur	Taux voté en % de l'indice
De 1000 à 3 499	51.60%	40.00 %

Versement des indemnités de fonctions d'adjoints au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (2152 habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal en vigueur	Taux voté en % de l'indice
De 1 000 à 3 499	19.80 %	18.00 %

Versement des indemnités de fonctions de conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué sachant que ce montant est pris pour 1/10 sur l'indemnité des adjoints et pour 5/10 sur l'indemnité du Maire.

Population (2152 habitants)	Taux voté en % de l'indice
De 1 000 à 3 499.....	10.30 %

Tableau d'indemnité des élus

Les calculs se font en fonction d'Indice brut terminal en vigueur et peuvent donc évoluer si l'indice change :

<u>Fonction</u>	<u>Taux voté</u>	<u>Montant des indemnités</u>	
		<u>Annuelles</u>	<u>Mensuelles</u>
Maire	40.00 %	19 322.52 €	1610.21€
1^{er} Adjoint	18.00 %	8695.20 €	724.60 €
2^{ème} Adjoint	18.00 %	8695.20 €	724.60 €
3^{ème} Adjoint	18.00 %	8695.20 €	724.60 €
4^{ème} Adjoint	18.00 %	8695.20 €	724.60 €
5^{ème} Adjoint	18.00 %	8695.20 €	724.60 €
Conseiller délégué 1	10.30%	4975.56 €	414.63 €
Conseiller délégué 2	10.30 %	4975.56 €	414.63 €

Indice en vigueur : 1027

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet **au 4 février 2023** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués.

Nb de voix : contre : 0

abstention : 0

pour : 19

3 Election des membres des commissions communales internes.

Commission Urbanisme :

- Sophie BUHOT
- Thierry LETOUZÉ
- Christian ODOARD
- François RIBET
- Philippe VAUTIER
- Sandra MAGDELAINE
- Caroline AVOYNE

Elus à l'unanimité.

Commission Finances :

- Sophie BUHOT
- Christian ODOARD
- Philippe VAUTIER
- Christian VIMONT
- Stéphanie LAUNEY
- Sabrina JARDIN

Elus à l'unanimité.

Commission Voirie – Entretien des espaces verts –Travaux :

- Sophie BUHOT
- Alain BECQUET
- Christian ODOARD
- Thierry LETOUZÉ
- Antoine DUPONT
- Olivier SIMON
- Loris VALLÉE
- Johann SYFFERT
- Anne-Flore BRODIN

Elus à l'unanimité.

Commission Affaires scolaires :

- Sophie BUHOT
- Johann SYFFERT
- Anne-Flore BRODIN
- Jocelyne GLON
- Sandra MAGDELAINE
- Olivier SIMON
- Stéphanie LAUNEY
- Sabrina JARDIN

Elus à l'unanimité.

Commission Communication/Association/Manifestations :

- Sophie BUHOT
- Séverine LAISNEY
- François RIBET
- Adeline TEXIER
- Christian VIMONT
- Jocelyne GLON
- Sabrina JARDIN

Elus à l'unanimité.

Commission Foire Saint-Denis

Cette commission est composée de l'ensemble des membres du conseil municipal.
Référents Foire : Alain BECQUET et Loris VALLÉE

Commission développement durable-environnement et cadre de vie:

- Sophie BUHOT
- Séverine LAISNEY
- Caroline AVOYNE
- Thierry LETOUZÉ
- Adeline TEXIER
- Stéphanie LAUNEY
- Johann SYFFERT

Elus à l'unanimité.

CCAS

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer ce nombre à 8 : soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi :

1. un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
2. un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
4. un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS.).

Les 4 membres suivants sont élus à l'unanimité et pour la durée du mandat :

- Sophie BUHOT
- Christian VIMONT
- Caroline AVOYNE
- Sabrina JARDIN

Les 4 membres nommés pour la durée du mandat sont les suivants :

- Danielle ESNAULT
- Jérôme MOULIN
- Marie-Claude GIRES
- Noémie JEAN

Commission d'Appels d'Offres

Président : Sophie BUHOT

Membres titulaires : Adeline TEXIER-Loris VALLÉE-Alain BECQUET

Membres suppléants : Stéphanie LAUNEY-François RIBET

Elus à l'unanimité.

Commission de révision des listes électorales :

1 titulaire Adeline TEXIER

1 suppléant : Antoine DUPONT

Elus à l'unanimité.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de faire la mise à jour du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, en modifiant la composition des différentes cellules,

4.3 – Missions du Poste de Commandement Communal

Cellule	Composition	Missions
Direction	- Le Maire (conseillé par le « Responsable risque ») Christian ODOARD + 1 personne pour assurer le secrétariat : Adeline TEXIER	- Organiser l'alerte - Prévenir les autorités - Diriger les opérations - Organiser la gestion de crise - Assurer la communication de crise
Accueil	Responsable : Séverine LAISNEY Suppléante : Johann SYFFERT Conseillers municipaux : 1-Stéphanie LAUNEY 2-Philippe Vautier 3- Caroline AVOYNE	- Assurer la prise en charge des sinistrés et de leurs familles sur les postes de premier accueil et d'orientation - Recueillir des informations sur les personnes sinistrées : nom, prénom, âge, lieu de résidence, heure d'arrivée (+ éventuellement centre vers lequel la personne est orientée) - Transmettre les informations nécessaires à la cellule « direction »
Intervention	Responsable : Antoine DUPONT Suppléant : Alain BECQUET Conseillers municipaux : Thierry LETOUZE François RIBET Loris VALLÉE	- Aider à la mise en sécurité du site sinistré - Participer à la police du site sinistré - Se mettre à la disposition des intervenants extérieurs dès leur arrivée et leur fournir toute information utile - Coordonner sur le terrain les manœuvres des moyens communaux en relation avec les moyens extérieurs
Logistique	Responsable : VIMONT Christian Suppléant : Sandra MAGDELAINE Anne flore BRODIN Jocelyne GLON	- Assurer le fonctionnement du PCC et son intendance - Répartir les moyens disponibles selon les actions entreprises - Mettre à jour en permanence un tableau d'emploi des moyens
Communication	Responsable : Sabrina JARDIN Suppléant : Olivier SIMON Cette cellule travaille prioritairement en lien avec la cellule direction	- Recueillir les informations utiles auprès de la cellule « direction » - S'informer auprès des autorités - Mettre en place une ligne / un répondeur pour diffuser des informations préenregistrées et actualisées - Rédiger les communiqués de presse - Faire le lien avec les médias - Faire le lien avec la population

En fonction du sinistre et des tâches à accomplir les conseillers affectés aux cellules « intervention » et « logistique » pourront se renforcer mutuellement.

Elus à l'unanimité

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Sophie BUHOT : Président de droit

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M Christian ODOARD	43, route du Parc - BRIX	Mme Stéphanie LAUNEY 95 Route de St Jouvin - BRIX
M. Christian VIMONT	17, route des Forges - BRIX	M Johann SYFFERT – 40 Rue de la tour-Brix
M. Antoine DUPONT Brix	91 Route du Grand vivier - Brix	Mme Sandra MAGDELAINE 3, route du Parc - BRIX
M. François RIBET	36, route du Dolbec - Brix	M Olivier SIMON — 62 route du câble-Brix
M. Philippe VAUTIER	351, route la Rade - Brix	M. Thierry LETOUZÉ 43, route des Sablons - Brix
M. Sabrina JARDIN	24, route de la claire - Brix	Mme Adeline TEXIER 217, route du Mont Fanu - Brix
M. Michel HERVIEU Brix	148, route du Mont Fanu - Brix	M. Hervé TENDREL 136, route du Prieuré - Brix
Mme Catherine AMIOT Jouvin - Brix	153, route de Saint	M. Eric LAURENT 133, route du Prieuré - Brix

Elus à l'unanimité.

4 Election des membres des commissions communales externes

Election de représentants au SDEM.

Christian ODOARD est élu à l'unanimité par le conseil municipal pour être délégué titulaire au syndicat départemental d'électrification de la Manche.

Alain BECQUET est élu à l'unanimité par le conseil municipal pour être délégué titulaire au syndicat départemental d'électrification de la Manche.

Election d'un correspondant défense.

Jocelyne GLON est élue à l'unanimité par le conseil municipal pour être correspondant défense.

Election de représentants au CDAS.

2 élus : Sabrina JARDIN-Sandra MAGDELAINE

2 agents : Laurence De LA LLAVE, Annabelle LETERRIER.

Sont élus à l'unanimité par le conseil municipal pour représenter la commune au CDAS.

Election de représentants au FDGDON.

Thierry LETOUZÉ et Antoine DUPONT sont élus à l'unanimité par le conseil municipal pour représenter la commune au FDGDON

Election de représentants au syndicat Manche Numérique.

Séverine LAISNEY est élue à l'unanimité par le conseil municipal pour représenter la commune au syndicat Manche Numérique.

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE BRUX AU SEIN DE LA CLECT

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, par délibération du 13 juillet 2020 a mis en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission se compose d'un nombre de sièges égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont chaque membre dispose au sein du conseil communautaire.

Le conseil municipal de Brix approuve à l'unanimité la candidature de Christian ODOARD et le désigne commissaire pour représenter la commune de Brix au sein de la CLECT.

ELECTION D'UN REFERENT FORET-BOIS

La région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

L' élu désigné sera l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt et aura également un rôle de médiation auprès des administrés.

Il sera destinataire d'informations régulières et bénéficiera de conseils de l'URCOFOR Normandie.

Caroline AVOYNE est élue à l'unanimité par le conseil municipal pour être référent forêt-bois.

Election de représentants au Centre de Gestion de la Manche.

Sabrina Jardin est élue à l'unanimité par le conseil municipal pour représenter la commune au centre de gestion de la Manche.

Election de représentants au réseau lecture.

Johann SYFFERT est élu à l'unanimité par le conseil municipal pour représenter la commune au réseau lecture

Election d'un délégué ENEDIS

Sophie BUHOT est élue à l'unanimité par le conseil municipal comme déléguée ENEDIS

Election d'un délégué RADON

Olivier SIMON est élu à l'unanimité par le conseil municipal comme délégué RADON

Approbation de la liste des membres bénévoles de la bibliothèque.

Les bénévoles ci-dessous souhaitent s'investir dans le fonctionnement de la bibliothèque.

Mme Monique NEE, Mme Suzanne PARIS, Mme Fabienne TYMEN, Mme Annie NEHOU, Mme Françoise LEBRUMAN, Mme Caroline LE BEGIN et Mme Maryse MAS.

Le conseil municipal approuve cette liste de bénévoles et les remercie chaleureusement de leur implication.

5. Retrait de la délibération de création des postes de conseillers délégués

Etant donné que le CGCT ne prévoit pas que le conseil délibère sur le nombre de conseillers délégués le conseil décide de retirer la délibération n° 4 du 3 février 2023.

QUESTIONS DIVERSES

1. Devenir du local de la poste : le local de la poste est vacant depuis quelques mois, le conseil souhaite remettre à la location ce local et en attendant accepte la proposition de l'association Familles rurales qui voudrait l'utiliser comme vitrine publicitaire pour les associations Brionnes.
2. Reprise de la réfection de la cuisine de la cantine : le conseil souhaite poursuivre le projet de réfection de la cantine tel qu'il a été constitué par l'ancienne équipe.
3. Date du repas des aînés : il est proposé de faire le repas des aînés le 16 avril 2023.
4. Date pot de rencontre avec le personnel et la population : vendredi 10 mars 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

Prochain conseil municipal : le 1^{er} mars 2023 à 20 h 30

Ainsi délibéré en séance le 9 février
Séance levée à 22h45.